

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :
Attribution du marché de tri des
emballages ménagers
recyclables

Décision n° 29 06 02

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture
du :

11/07/2017

et publication au
siège, en date du :

21/07/2017

Pour le Président,
par délégation
le 1^{er} Vice Président,
M. Lavagna

L'an deux mille dix sept, le jeudi vingt-neuf juin à vingt heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Michel Lottier, Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martiñez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingear, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Robert Nardelli par Monsieur Edmond Mari, Monsieur Cyril Piazza Madame Béatrice Ellul, Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Madame Monique Giraud-Lazzari par Madame Michèle Maurel, Monsieur Georges Gaede par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo par Monsieur Maurice Lavagna, Monsieur Philippe Mineur par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Monsieur Jean Nicolas par Monsieur Francis Tujague, Madame Germaine Millo Monsieur Jean-Marie Franco,

Absents excusés : Messieurs Marc Leroy et Stéphane Sainsaulieu,

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance

Le président rappelle que le marché de tri des emballages ménagers conclu avec l'entreprise Ihol n'a pas été reconduit pour sa dernière année, cette dernière n'exploitant plus de centre de tri dans le département. Par conséquent, il prendra fin au 31 juillet 2017 et une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée.

Au terme de cette mise en concurrence et après analyse des deux offres par la commission des marchés publics réunie le 8 juin dernier, le président propose de signer le dit marché avec l'entreprise NCI Environnement, exploitant le centre de tri Trivalo à Cannes-la-Bocca, pour un montant de 210 € HT / tonne entrante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Vu les résultats de la consultations d'entreprises menée selon la procédure d'accord cadre mono-attributaire, en application des articles 43, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la passation d'un marché de service à bons de commande portant sur le tri des emballages ménagers recyclables ;
 - Vu l'avis de la commission des marchés publics réunie le 8 juin 2017;
- Autorise** le président à signer le dit marché avec l'entreprise NCI Environnement, pour la période allant du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018, au prix de 210 € HT la tonne entrante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

POUR LE PRÉSIDENT,
PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{er} VICE PRÉSIDENT
M. LAVAGNA